

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 28 septembre 2020

Délibération n° 061/2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	49

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

DATE DE LA CONVOCATION
21.09.2020

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, **LARREY Christophe (suppléant de CARLES Marie-Françoise)**, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPIES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : BOUSSUGE Sylvie, MOLINIE-PONTTHOREAU Laëtitia

SECRETAIRE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine

Désignation des délégués à l'association « Intercos rurales 47 »

Le Président rappelle que par délibération n° 2018/037 du 4 juin 2018, le conseil communautaire validait le projet de création de l'association « Intercos rurales 47 », approuvait ses statuts, décidait d'y adhérer et acceptait de verser une adhésion annuelle.

Le Président rappelle que cette association poursuit les objectifs principaux suivants :

- Assurer la visibilité administrative de nos EPCI
- Organiser des actions collectives et solidaires pour peser dans les arbitrages financiers et stratégiques à l'échelle départementale, régionale et nationale,
- Promouvoir et défendre les intérêts de nos EPCI
- Favoriser entre ses membres les échanges d'expérience,

Suite au renouvellement des exécutifs il convient de procéder à la désignation de deux représentants au sein de cette association sachant que le président est membre de droit,

le conseil communautaire à l'unanimité

DESIGNE M. GIRARDI Raymond et Mme COLMAGRO Chrystel représentants à l'association « intercos rurales 47 »

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 30 septembre 2020

Le Président,
Raymond GIRARDI

